



Obligation alimentaire et frais d'enterrement père remarié

Par **jacques22**, le **25/01/2017 à 10:54**

Bonjour, Mon père s'étant remarié après le décès de ma mère, est ce que ses enfants ont une obligation alimentaire envers leur belle mère, doivent participer aux frais d'enterrement de leur père? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **25/01/2017 à 12:56**

Bonjour, non pas d'obligation alimentaire pour la Belle mère. c'est à la succession de votre père de régler les frais d'enterrement de votre père, la facture est donc à transmettre au notaire qui va se charger de la succession, cordialement

Par **jacques22**, le **25/01/2017 à 13:07**

merci beaucoup.